

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 07 AVRIL 2026

Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le sept avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphane.

Était absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Mme. Mireille LAFARGUE est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2026

Versement indemnités de fonction au maire

Versement indemnités de fonction adjoint

Délégations de fonction consenties au maire par le conseil municipal

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération dépenses fêtes et cérémonies imputables au compte 623

Achat du lavoir et de la fontaine situés chemin de la Fontaine

Nomination des mandataires pour procuration postale

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026. Il est adopté à l'unanimité, après deux corrections.

Versement indemnités de fonction au maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au maire à 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sachant que le taux applicable maximal est de 28.1% pour une commune comme Lupiac, dont la population est de moins de 500 habitants.

Versement indemnités de fonction adjoint

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'un arrêté de délégation de fonctions sera rédigé.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de 1^{er} adjoint au maire à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal applicable est de 10.89% pour une commune comme Lupiac, dont la population est de moins de 500 habitants.

Délégations de fonction consenties au maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire certaines de ces délégations.

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions de service public et faire face à des besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs. Il s'agit des postes de BNSSA, d'agent du patrimoine pour renfort au Musée d'Artagnan et d'agent technique pour renfort sur l'entretien de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en poste. Il s'agit des situations suivantes :

un congé annuel, un congé de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, un temps partiel thérapeutique, un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), un congé de maternité, paternité ou pour adoption, un congé parental, accueil de l'enfant ou un congé de présence parentale, un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle,

Elle précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération dépenses fêtes et cérémonies imputables au compte 623

A la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de détailler les dépenses imputables au compte 623

« Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

-d'une manière générale l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis,...)

-fleurs, bouquets, gravures lors de cérémonie officielles

-encarts publicitaire, prestations musique ou autre pour animations des marchés

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Achat du lavoir et de la fontaine, chemin de la Fontaine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du février 2026, par laquelle la commune de Lupiac s'est porté acquéreur d'une partie des parcelles E 17, E 19 et E 20, situé chemin de la Fontaine où se situe le lavoir et la fontaine, aujourd'hui propriété de M. Lasportes.

Vu le document d'arpentage et les plans de division établis par le géomètre expert.

Vu la réquisition d'instrumenter une vente immobilière établi par Maître Julien BESTION et signé par les parties en date du 25 mars 2026.

La commune confirme l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées E 18, E 19 et E 373, E 375, E 378 pour une contenance totale de 12 a 72 ca.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, donne son accord pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 2000€,

Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et précise que les frais de géomètre seront à la charge de la commune, ainsi que les frais d'acquisition.

Nomination des mandataires auprès de LA POSTE

Madame le Maire explique que pour faciliter la réception du courrier en recommandé distribué par le facteur lors de sa tournée et au vu des horaires de passage il est nécessaire de faire des procurations auprès des services de La Poste.

Madame le Maire propose de donner procuration au 1^{er} adjoint M. Frédéric CORNU et à la secrétaire de mairie Mme Marjorie LABORDE.

Questions diverses

- ✓ Dossier Petites Cités de Caractère : le passage de la commission du renouvellement de la marque est fixé au 05 mai 2026
- ✓ Dossier Villes et Villages fleuris : le jury régional passera cet été, la date n'est pas encore arrêtée.
- ✓ Le 1^{er} lundi de chaque mois de 14h30 à 16h30 est organisée « une corvée jardinage »
- ✓ Le 1^{er} avril a eu lieu les élections à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac : Barbara NETO est réélue et Véronique THIEUX LOUIT est élue 5^{ème} Vice-Présidence en charge du tourisme.
- ✓ Travaux foirail et chemin du rempart Nord : l'entreprise COLAS a fait une intervention à l'école communale pour expliquer les travaux en cours place du foirail et les métiers des travaux publics. Les enfants se sont déplacés sur le terrain et sont repartis avec des cadeaux offerts par l'entreprise COLAS dans le cadre de l'opération « COLAS KIDS »

L'avancement des travaux est correct, le végétal sera planté la semaine prochaine. De la signalisation sera mis en place chemin du rempart Nord pour une circulation interdite au 3.5 tonnes et une circulation à sens unique.

- ✓ Le service ingénierie du conseil départemental se déplacera à Lupiac le 21 avril 2026 pour étudier le stationnement au Faubourg Saint Jacques.
- ✓ Suite à la diffusion dans la presse des fouilles en cours et la présumée découverte du corps de d'Artagnan à Maastricht, une lettre a été adressé au Président de la République et au maire de Maastricht.

La séance est levée à 22h45

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Mireille LAFARGUE